



Institut supérieur
Plus Outre

direction-
7130

institut supérieur de
promotion sociale et de
formation continuée
matricule :5.043.003

secrétariat: rue de Savoie, 6 -
Binche téléphone:
064.34.20.93 télécopie:
064.34.20.94

courriel: plusoultre@skynet.be site:
www.plusoultre.net

Congé-éducation payé

- Le congé - éducation est le droit reconnu au travailleur occupé à temps plein dans le secteur privé et suivant certaines formations de s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération normale.
- La durée de ce congé est déterminé par le nombre réel d'heures et par les catégories de cours suivis, sans toutefois dépasser 180 heures par an.
- La rémunération du travailleur est, pendant ce temps, maintenue - voir éventuellement plafonnée - et payée à l'échéance habituelle.
- L'employeur a l'obligation d'octoyer et de gérer le congé-éducation. Il peut obtenir le remboursement des rémunérations et des cotisations sociales se rapportant aux journées de travail perdues.
- Des règles très précises existent concernant l'inscription, le contrôle, l'assiduité, la planification des congés, la protection des travailleurs contre le licenciement,...
- Les formations qui ouvrent le droit au congé-éducation ne doivent pas nécessairement être en relation avec le travail presté mais elles doivent être agréés par la commission d'agrément du ministère de l'Emploi et du Travail. En gros, il s'agit de formations de plus de 32 heures qui poursuivent des finalités professionnelles.
- Quelques exemples de cours de l'institut donnant droit au congé-éducation: les unités de formation de nos sections, d'informatique, de néerlandais, d'anglais.
- Pour des informations plus précises: service du congé-éducation payé, ministère de l'Emploi et du Travail, 51-53 rue Belliard, 1040 Bruxelles. 02-233.47.05.

Si vous voulez bénéficier du congé-éducation, vous devez:

- informer votre employeur et lui remettre une attestation d'inscription aux cours. Celle-ci vous est délivrée par le secrétariat.
- remettre à votre employeur une attestation trimestrielle de présence régulière. Celle-ci vous est délivrée par le secrétariat.

Par ailleurs, vous devez suivre les cours assidûment. En effet, les absences irrégulières (non justifiées par des motifs reconnus comme la maladie, la raison professionnelle...) ne peuvent dépasser en temps 10% de la durée de la formation.